



Département des HAUTES-ALPES

Arrondissement de GAP

Canton de SERRES

Commune d'ASPREMONT

ARRÊTÉ n° 24-T-15

PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, ALTERNAT DE LA CIRCULATION EN AGGLOMERATION SUR LA RD 1075

Le Maire de la commune d'ASPREMONT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) ;

CONSIDERANT la nécessité d'alterner la circulation en agglomération sur la RD 1075 au niveau du 60 route de SERRES entre le 03 et le 06 décembre 2024 afin d'effectuer les travaux de mise à la cote d'un regard qui seront réalisés par la société ROUTIERE DU MIDI domiciliée Route de Marseille CS 56003 05001 GAP cedex ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident dans les secteurs concernés ;

ARRÊTÉ

Art. 1 - A compter du mardi 03 décembre 2024 jusqu'au vendredi 06 décembre 2024, la circulation sera alternée selon les besoins en journée en agglomération pendant les phases de réalisation des travaux de mise à la cote d'un regard sur la RD 1075 au niveau du 60 route de Serres. L'alternance de la circulation sera réglée ou au moyen de feux tricolores.

Art. 2 - La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit des chantiers.

Art. 3 - A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 5 - Monsieur le maire de la commune d'ASPREMONT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de VEYNES, M. ou Mme le Directeur départemental des Territoires et à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Aspremont, le 29 novembre 2024.

Le Maire


Jacques FRANCOU.

